

N°18

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François (à partir de 19h50)
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)
BASTARAUD Sébastien
MABCHOUR Najat

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)
LARDIC Stéphan
WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond
CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
HAMDAROUJ Naïma (jusqu'à 00h12)
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
PERRAN Dominick
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BOITTE Gilles
RATNATHURAI Ziromi
MOILIME Hassanata
AGUIRREBENGOA Carole
LIBERT Amaud
BOREL YERETAN Stéphanie
ETIENNE Valnèx
PEDRAZO Jennifer

donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 19h50 à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h58 à
donne procuration à partir de 00h31 à

PRUNIER Gérald
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
MERIGUET Dominique
BASTARAUD Sébastien
BENAMMOUR Mériem
BLANCHET Stéphane
BACH RUSSO Safia
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
HAMDAROUJ Naïma
PERRAN Dominick
CHANTRELLE Laurent

Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Logement, social et séniors

Service émetteur : Direction des solidarités

Objet : Réhabilitation et gestion de la résidence autonomie Les Glycines : transfert du numéro FINESS à l'AMLI et signature d'une convention de gestion partagée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, et R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L123-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, L315-1 et suivants et R315-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable au projet de réhabilitation du foyer des Glycines donné par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 26 février 2020 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 autorisant la signature de la convention locale ANRU pluriannuelle ;

CONSIDERANT que BATIGERE en Ile de France est titulaire d'un bail emphytéotique avec la Ville de Sevran datant de 1974 et qui arrivera à échéance en 2037 portant sur la résidence autonomie les Glycines ;

CONSIDERANT que la gestion de la résidence des Glycines est assurée par le CCAS de Sevran ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir le maintien de l'offre de la résidence des Glycines, l'amélioration du cadre de vie des résidents et la qualité du projet social ;

CONSIDERANT le montant des travaux à engager pour la réhabilitation et l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et pour la modernisation des logements et au regard de la complexité de la réalisation des travaux en site occupé ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation, de rénovation et de résidentialisation de la résidence des Glycines porté par le bailleur social BATIGERE en Ile de France, validée en 2020 lors du CE de l'ANRU avec la mention Projet d'excellence sur le plan de la concertation et du lien intergénérationnel ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier et simplifier la structure de propriété et de gestion du foyer pour le bon fonctionnement de l'équipement ;

CONSIDERANT le projet d'action sociale de l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) et notamment son volet d'accompagnement des seniors au sein de résidences autonomie ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de coopérer à la gestion partagée de la résidence autonomie Les Glycines avec BATIGERE en Ile de France, l'AMLI et le CCAS de Sevran ;

CONSIDERANT le projet de convention de gestion partagée définissant les modalités d'interventions de chaque partie ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

| | | |
|-------------------------|----------------|------------------|
| Adopté par | 43 voix | Unanimité |
| Présents ou représentés | 43 voix | |
| Exprimés | 43 voix | |
| Pour | 43 voix | |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| NPPV | | |

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser le transfert de l'exploitation de la résidence autonomie Les Glycines et plus particulièrement la gestion locative et technique par le transfert du numéro FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) à l'Association pour le Mieux être et le Logement des Isolés (AMLI) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion partagée avec le CCAS, BATIGERE en Ile de France et l'AMLI ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir durant la période de validité de la convention ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre avec BATIGERE en Ile de France les démarches pour la cession du foyer et des terrains attenants, qui sera soumise à une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée

au Préfet de Seine-Saint-Denis
au Comptable public
aux parties à la convention

Le Maire

Stéphane BLANCHET



M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022